Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 149 (2004)
Heft: 6-8

Vorwort: Ces lois qui piègent la police
Autor: Prévosto, Olivier

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ETH-ZÜRICH
29. Juni 2004
BIBLIOTHEK

SOMMAIRE

Juin/Juillet/Août 2004

Pages

Editorial

Ces lois qui piègent la police 3

Terrorisme

Le culte de la mort 6

Situation politico-militaire

«Première Guerre mondiale» de religion 12

Prospective

Vers des armées non linéaires (2) 18

Dossier «Irak»

«IRAQI FREEDOM», logistique 26

Droit

L'officier conventions et droit 29

Disponibilité XXI

L'exercice «PREMEX» 36

Armement

«Piranha IV» et «Eagle IV» (1) 40

Formation dans l'Armée XXI

CIAL: Formation des cadres de l'armée et de l'économie 45

Instruction de l'EM de conduite de l'armée 49

Revue des revues 53

SSO: comité central I-II

RMS-Défense Vaud III-VI

SOVR VII-VIII

Ces lois qui piègent la police

Il est habituel, suite à un drame important, de se pencher sur divers fondamentaux qui n'auraient pas rempli leurs devoirs. L'attentat de Madrid n'y échappe pas et voilà que la Suisse en vient, une nouvelle fois, à se poser la question de sa sécurité intérieure, des moyens mis à sa disposition dans la lutte antiterroriste.

Le constat est sans appel, nous ne sommes pas équipés juridiquement parce que, suite à l'affaire des fiches, le Parlement national a tout simplement «suicidé» la protection de l'Etat. Au lieu de prendre le problème, certes grave, de façon pondérée et intelligente, tout le monde à Berne a cédé à la panique. Non contents de priver la Suisse de moyens efficaces, nos édiles ont trouvé le moyen de museler la police fédérale d'alors en la recadrant et en la cloisonnant à l'interne et d'empêcher un policier fédéral d'avoir accès à ses propres rapports s'il ne fait plus partie du service pour lequel il avait été rédigé... Le tout en la noyant de juristes plus prompts à interpréter le droit de manière restrictive (...).

C'est ainsi que, pendant des années, les cantons se sont retrouvés sans réel soutien du système fédéral, ne pouvant compter que sur des liens privilégiés entre policiers, établis au fil des années. C'est maigre, très maigre et il est très inquiétant d'imaginer que la Suisse a laissé filer sa protection intérieure sur des dogmes politiques, parfois cohérents, souvent utopiques.

Le résultat, aujourd'hui, est là. Absence de moyens préventifs efficaces, rigueur légale qui permettra à tout un chacun de se cacher derrière le code pour ne rien faire. Dans l'urgence, il faut maintenant revoir tout cela, non pas pour être «eurocompatible» pour une fois, mais uniquement pour se mettre à niveau et faire face aux légitimes attentes de la population suisse en matière de sécurité et répondre aux requêtes des pays non seulement voisins, mais amis.

Ce n'est hélas pas le seul domaine dans lequel nos députés ont brillé par leur incompétence. La loi sur les armes et la loi sur les télécommunications, plus spécifiquement l'anonymat pour l'achat de cartes à pré-paiement, figurent au nombre des lois ratées par excès de candeur. Pour ces deux sujets, les choix contestables du moindre contrôle pour les armes et du je-m'en-foutisme pour les téléphones portables sont revenus sur le devant de la scène avec vigueur, après quelques années de pratique.

C'est en effet avec horreur (plus particulièrement après le massacre de Zoug) que l'on s'est rendu compte que la liberté d'acheter des armes était quasi intégrale et que l'on perdait tout contrôle ou presque sur la destination d'une arme si son premier acheteur s'en séparait.

C'est toujours en constatant que des individus très mal intentionnés ont acquis en Suisse des cartes téléphoniques à prépaiement afin de fournir des cellules terroristes en vue de commettre des attentats meurtriers que l'on a saisi le danger que représentait l'anonymat total en matière de télécommunication.

Il s'ensuit à chaque épisode un débat inique gauche-droite, les partis se déchirant sur la nécessité de ficher certains et de ne surtout pas ficher les autres, faisant tous étalage d'arguments dont l'honnêteté intellectuelle est aussi intense que le charisme d'une amibe.

Ces lois votées, au nom de la liberté individuelle, sont en fait toutes liberticides, car elles n'offrent aucune protection de l'Etat, de l'individu et de la démocratie. Elles se basent sur une image idyllique de l'être humain, de la profonde citoyenneté qui habite chaque habitant de notre beau pays. Si la Suisse reste dans le haut du tableau en termes de valeurs sociétales, elle offre aussi volontairement ses points faibles à des individus peu soucieux du pacte helvétique.

Or chaque habitant, chaque touriste a le droit fondamental à ce que les lois de notre pays fassent au mieux pour lui donner la possibilité de prendre l'avion sans qu'il se fasse déchiqueter en vol, de monter dans un train et d'arriver en gare sain et sauf d'aller faire son marché et d'y trouver moins d'explosifs que les piments.

Ces lois ont, à ce jour, plus ou moins failli. Or, à qui seront demandés des comptes en cas d'actes barbares sur notre territoire? La plus grande partie à la police, certainement pas aux Chambres fédérales qui n'auront pas fait grand-chose pour les empêcher, obnubilées par les dérives jusqu'au-boutistes de diverses personnes en matière de protection de la sphère privée et de l'individualisme-dieu.

Et ce n'est pas fini. En préparation, le nouveau Code de procédure pénale unifié, nécessité absolue pour que la Suisse passe du Moyen Age judiciaire dans l'ère moderne. Hélas, trois fois hélas, le projet actuel n'est destiné en priorité qu'à des auteurs de crimes et délits au-dessus de tout soupçon et rejette le travail de la police dans un gouffre de méfiance. Le «créateur» de ce Code inepte, véritable insulte pour les policiers suisses, est sans nul doute bardé de diplômes en tout genre et toutes qualités. Il doit être l'archétype du technocrate qui n'a jamais mis le moindre pied dans un poste de police pour y apprécier le travail et se forger une opinion qui le pousserait à moins tenir compte de textes fondamentaux.

Les policiers sont extrêmement attentifs à l'évolution de ce dossier, qui se trouve être rien de moins que leur futur outil de travail. Si rien n'est encore décidé actuellement, il est tout à fait envisageable que, si ce Code de procédure pénale venait à ne pas rencontrer l'assentiment de la Fédération suisse des fonctionnaires de police, les moyens démocratiques mis à notre disposition pourraient être engagés.

Devant la situation internationale actuelle, devant la sensation de la population face à l'insécurité, qu'elle soit réelle ou subjective, les chances de renvoyer ce projet à son auteur sont immenses. Donner à la police des moyens démocratiques et réels, donner aux policiers la possibilité de s'exprimer sur leur outil de travail, voilà des chantiers qui sont, du côté de Berne, bien plus difficiles à mettre en œuvre que de nous piéger par des textes de loi inadaptés aux réalités contemporaines[1].

Olivier Prévosto[2]

[1] *Repris de* Police *5/2004.*

[2] *Membre du Comité central de la Fédération suisse des fonctionnaires de police.*